

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20240619-DE\_2024\_98-DE



Commune : 11203  
LEZIGNAN CORBIERES

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

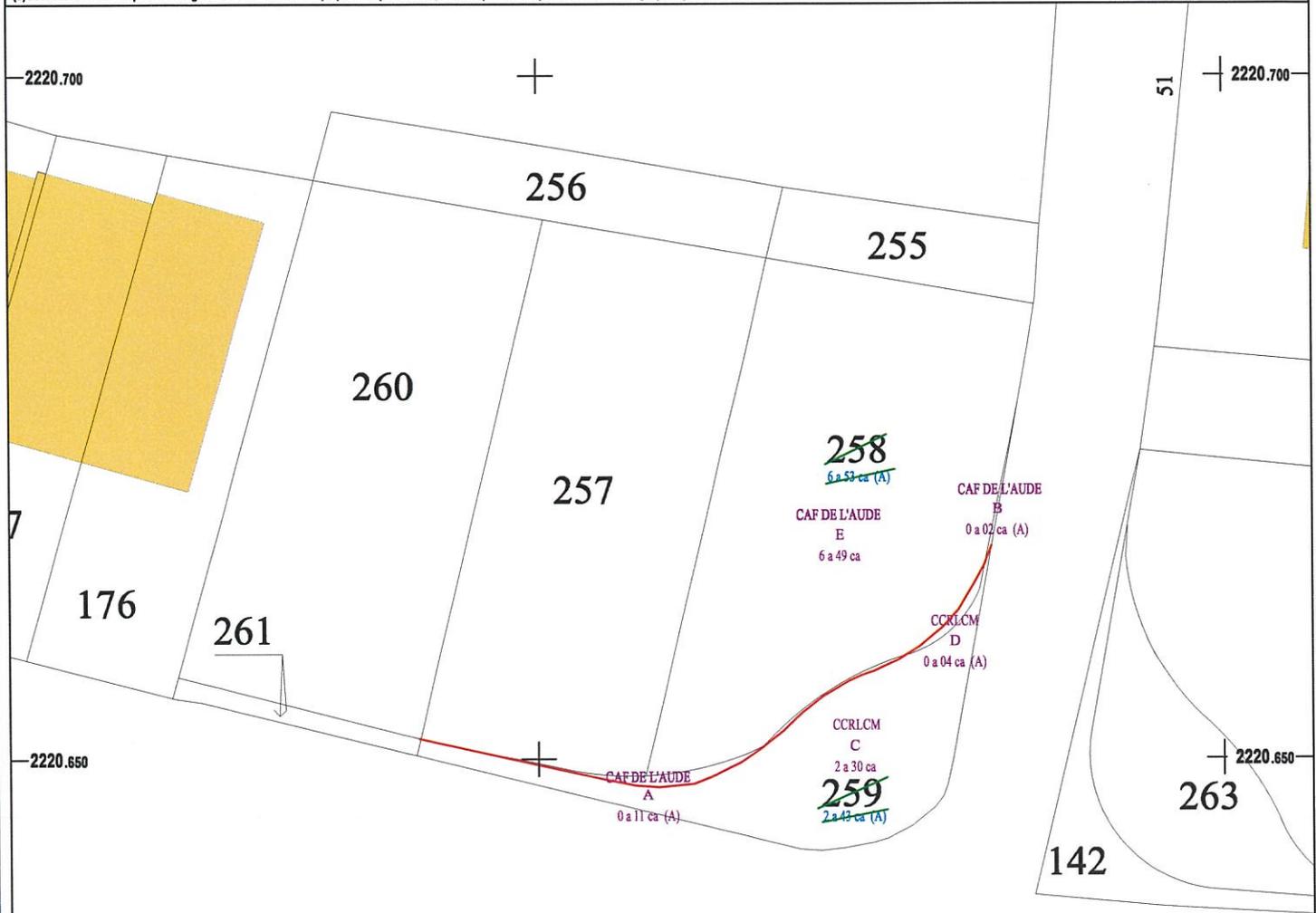
Número d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
**A** - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
**B** - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
**C** - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/02/24, par M. BRAHEM Jérôme géomètre à CARCASSONNE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A LEZIGNAN-CORBIERES, le 15/02/24

Section : BB  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition :

Document dressé par (2)  
M. Jérôme BRAHEM - S.A.S. BRAHEM / GUENERET  
à 17, rue Mazagan - 11000 CARCASSONNE.....  
Date : 15/02/24  
Signature :   
Dossier : 21.016

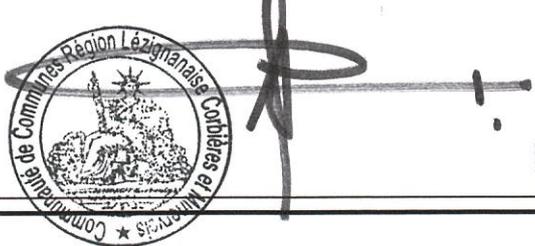
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINE  
représentée par

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE  
représentée par

André HERNANDEZ, Président



1680.300

1680.350